



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**2026-246 : SUBDÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR LUC SOULARD,
1^{er} ADJOINT EN CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à, « sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal »,

Vu les articles L. 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2 en date du 20 mars 2026 fixant à neuf le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 20 mars 2026, constatant l'élection de Luc SOULARD en qualité de premier Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté du maire N°2026-201 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Luc SOULARD dans les domaines des affaires sociales et de la santé,

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal du 23 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une continuité du service, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par les adjoints au maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Parmi les compétences visées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conférées au Maire par délibération n°3 du Conseil municipal du 23 mars 2026, les suivantes sont subdélégées à M. Luc SOULARD, 1^{er} Adjoint :

4° - Prendre toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres d'une valeur inférieure à 40 000 € H.T quelle que soit la procédure de passation ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans les domaines délégués par l'arrêté du Maire n°2026-201 du 23 mars 2026, à l'exception des travaux de bâtiments ;

Et prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'une valeur inférieure au seuil de transmission des marchés publics au contrôle de légalité mentionné au 4° de l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, quelle que soit la procédure de passation, dans les domaines délégués par l'arrêté du Maire n°2026-201 du 23 mars 2026, à l'exception des travaux de bâtiments ;

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Luc SOULARD, 1^{er} adjoint au Maire, à l'effet de signer tous courriers, tous actes, documents et contrats, et engager toutes négociations préliminaires en vue de la conclusion de contrat, concernant les compétences subdéléguées à l'article 1.

ARTICLE 3 : La signature des actes visés à l'article 2 par M. Luc SOULARD doit être assortie de la mention de ses noms, prénoms et qualité et précédée de la mention indicative « Par Subdélégation du Maire ».

ARTICLE 4 : Ces subdélégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier municipal.

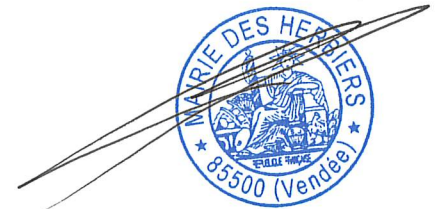
Transmis en Préfecture le
Publié électroniquement le

08 AVR. 2026
08 AVR. 2026

LES HERBIERS, le 2 avril 2026

Christophe HOGARD
Maire

Pour acceptation :
Luc SOULARD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.